



Commune de FRANCHEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023 À 20 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation :

8 février 2023

PRESENTS : BACHELERY Adrien, DUTHU Gilles, OSTROUCH Bogdan, PETITOT Dominique, REVOL Stéphane, BORNIER François, DROUOT Stéphanie, ROUSSELET Frédérique.

ABSENTS EXCUSE : MYON Jérémie

PROCURATIONS : CLAIR Marie-Dominique donne procuration à DROUOT Stéphanie ; REFEUILLE Marie-Pierre donne procuration à Gilles DUTHU

SECRETARE : OSTROUCH Bogdan

N° 23D02-01

1 - ZONE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELLE, SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE L'APPEL A PROJET PATRIMOINE COMMUNAL COTE-D'OR

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la zone de loisirs intergénérationnelle qui jouxtera le terrain multisports pour un montant 63 062.01 € HT.

Elle sera composée de deux terrains de pétanques, d'un espace couvert de 35 m², de toilettes (avec mini fosse septique), d'un escalier pour accéder de la route à cette zone, d'une aire de jeux, une table de ping-pong et d'un espace pique-nique. Le tout sera végétalisé et sécurisé par des clôtures le long de la route.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe de création d'une zone de loisirs intergénérationnelle pour un montant estimatif hors taxe de 63 062.01€ HT (75 674.41 € TTC) ;

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR ;

SOLLICITE l'aide du Département de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet « Patrimoine Communal Côte-d'Or »

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2023

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

ATTESTE de la propriété communale de la parcelle n°ZI 183

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° 23D02-02

2 - CIMETIERE, SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET VILLAGE COTE D'OR

Monsieur le Maire explique que l'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de produits phytosanitaires depuis le 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie. Depuis cette date, il n'est plus possible d'utiliser des pesticides dans les cimetières.

Pour répondre à cette exigence, il expose le projet d'aménagement paysager du cimetière pour un montant de 3 190.17 € HT (3 828.20 € TTC).

VU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe d'aménagement paysager du cimetière pour un montant estimatif de 3 190.17 € HT (3 828.20 € TTC) ;

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR ;

SOLLICITE l'aide du département de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet « Village Côte-d'Or » ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2023

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

ATTESTE de la propriété communale de la parcelle n°AH 60

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3- DECI, AJOUT D'UNE BORNE INCENDIE PLACE DE LA MARE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la DECI (Défense extérieur contre les incendies), il est nécessaire d'installer un poteau incendie au niveau de la place de la mare et de la rue de l'Eglise afin de se conformer aux distances réglementaires par rapport aux dernières constructions de maisons rue du Clos de Neuvelle.

Pour répondre à cette exigence, il expose le projet d'installation d'une borne incendie pour un montant de 4 700.63 € HT (5 640.76 € TTC).

VU l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe de pose d'une nouvelle borne incendie pour un montant estimatif de 4 700.63 € HT (5 640.76 € TTC) ;

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR ;

SOLLICITE l'aide du département de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet « Village Côte-d'Or » ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2023

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4 - PLU, RECRUTEMENT DU CABINET D'ETUDE

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour le recrutement du cabinet d'étude pour l'élaboration du PLU.

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20D05-07 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant l'élaboration d'un PLU sur la commune de Francheville publié le 22 décembre 2022 et fixant la date limite de réception des offres au 20 janvier 2023 à 12 heures sur le profil acheteur <https://marches.ternum-bfc.fr/> et pour lequel deux offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'appel d'offres le 1^{er} février 2023 à 14h

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir Cabinet d'urbanisme DORGAT (mandataire) dont les bureaux sont situés 3 Avenue de la Découverte à Dijon pour un montant de 24 300 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et une voix contre,

DÉCIDE de retenir le cabinet d'urbanisme DORGAT ci-dessus exposé dans la cadre de la consultation pour l'élaboration du PLU de Francheville

DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5 – QUESTIONS DIVERSES